



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BERLISE (Aisne) et RENNEVILLE (Ardennes), présentée par la société PARC FOLIEN DE LA VALLEE BLEUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne et le Préfet des Ardennes ont prescrit, par arrêté interpréfectoral n°C/2021/222 une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 6 décembre 2021 au samedi 8 janvier 2022 inclus, dans les communes de BERLISE (02) et de RENNEVILLE (08)** sur la demande présentée par la société PARC FOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, dont le siège social est situé Immeuble Le Saniat, 10 rue Charles Brunellière, 44100 NANTES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de BERLISE et de RENNEVILLE.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW et d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres, et de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : BERLISE (02) ZA31, ZA75, ZA96, ZB25, ZB26 et RENNEVILLE (08) ZA4, ZB33.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de BERLISE et de RENNEVILLE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et de la préfecture des Ardennes (www.ardennes.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC FOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, dont le siège social est situé Immeuble Le Saniat, 10 rue Charles Brunellière, 44100 NANTES ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de BERLISE et de RENNEVILLE,
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 15 rue du Hurtaut 02340 BERLISE,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – PARC FOLIEN DE LA VALLEE BLEUE ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 8 janvier 2022 à 12h00.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 6 DECEMBRE 2021	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BERLISE
MARDI 14 DECEMBRE 2021	14H30 À 17H30	MAIRIE DE RENNEVILLE
MERCREDI 22 DECEMBRE 2021	9H00 À 12H00	MAIRIE DE RENNEVILLE
JEUDI 30 DECEMBRE 2021	14H30 À 17H30	MAIRIE DE BERLISE
SAMEDI 8 JANVIER 2022	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BERLISE

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires de l'Aisne (50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de BERLISE et de RENNEVILLE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne et le Préfet des Ardennes sont l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait le

04 NOV. 2021

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation

la cheffe de Pôle

Jenny POLKETTE